

Mairie de Crégy-lès-Meaux Secrétariat du maire

<u>DU MARDI 23 JUIN 2020 À 19H30</u>

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, Mme Fathim AMARA, M. Guillaume LANDAT, , M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Yann RICHELET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT.

Ont donné pouvoir :

M. Jacques MARBOEUF à Mme Nicole LEKEUX, M. Cyril MAGNE à M. Yann RICHELET.

Pas d'absent.

M. Frédéric LAMIDET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h32.

Avant de commencer la séance, M. Vambre demande l'enregistrement de la séance.

M. Chomont répond qu'il fallait anticiper sa demande.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020 : adopté à l'unanimité.

M. Vambre précise que la délibération portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) a été adoptée à l'unanimité.

Informations générales

M. le Maire informe que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 mai 2020, Monsieur Carlos MENDES m'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 26 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Meaux en a été informé le 29 mai 2020.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Cyril MAGNE, suivant immédiat sur la liste « Crégy Ensemble » dont faisait partie Monsieur Carlos MENDES lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Ce dernier s'excuse de ne pas être présent lors de ce conseil, néanmoins, je lui souhaite donc la bienvenue, au nom de l'ensemble du conseil municipal.

- Travaux de réfection de la rue Henri Barbusse : les travaux sont terminés, le marquage définitif des places de stationnement est fait.
- Maison médicale pluridisciplinaire : le terrassement et l'enfouissement des réseaux sont terminés. Les travaux de fondation commenceront début juillet, la livraison de la charpente et des façades est prévue fin août.
- Travaux de transformation du rez de chaussée de la maison des associations : le gros du chantier est terminé, il reste des finitions à faire, nos policiers municipaux seront installés dans leurs nouveaux locaux début juillet.
- Eclairage public rue du 19 mars 1962 : la panne a été trouvée, l'entreprise devrait intervenir fin juin début juillet pour effectuer les travaux nécessaires et remettre en service l'éclairage public de cette rue.
- Effondrement rue Jean Jaurès : suite au passage des experts, une inspection télévisuelle des réseaux a été demandée ainsi qu'une étude de sol afin de déterminer les causes de l'effondrement. Si la fuite d'une canalisation est la cause de l'effondrement, les travaux seront à la charge de la société VEOLIA
- J'ai reçu le 15 juin un courrier recommandé du Préfet indiquant que la commune de Crégy les Meaux n'avait pas atteint son quota de logements sociaux. Par conséquent, il souhaite avoir des explications sur ce déficit et se réserve le droit de lancer une procédure de carence à l'encontre de la commune. Une réponse lui sera adressée et je solliciterai aussi un rendez-vous avec lui pour évoquer d'autres points où je n'ai toujours pas eu de réponse.

Point sur les écoles :

- o Au Blamont : la Directrice, Mme ROCH quitte ses fonctions, elle sera remplacée par Mme HOCHEIM. Mme PIGNOREL change d'école et part à l'école Jean-Rostand
- o A Jean-Rostand : la Directrice, Mme LOZACHMEUR mute pour rejoindre la Bretagne. Nous avons 6 départs dont 2 départs en retraite (Mesdames FLUTEAUX et TAVERNIER)
- o A Jacques-Tati : 2 départs dont un départ en retraite.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- o Le 17 février 2020 : signature de l'avenant n°1 du marché d'assurance des dommages aux biens avec la société GROUPAMA afin d'y inclure la surface supplémentaire de la micro-crèche. La cotisation annuelle est de 3 733,10e soit une augmentation de 37.59€
- o Le 10 mars 2020 : signature de l'avenant n°1 du marché de gestion des activités périscolaires et extrascolaires avec la Ligue de l'enseignement du Val de Marne pour un montant de 4 300€ TTC.
- o Le 16 juin : signature du transfert du contrat d'assurance concernant la responsabilité civile des collectivités à la compagnie AREAS DOMMAGES à compter du 1er janvier 2021 aux mêmes conditions du contrat initial.

1) Affectations des résultats de clôtures 2019 : Commune, assainissement et eau potable

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

La dissolution du budget de l'assainissement et la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget communal

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2019 qu'il convient d'affecter.

Excédent d'exploitation : 6 219.79€
 Excédent d'investissement : 322 227.69€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Le budget de l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) au 1er janvier 2020.

Le transfert des excédents à la CAPM n'étant qu'une faculté, il est proposé d'affecter et de conserver les résultats au budget communal.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à prononcer la dissolution du budget annexe, à mettre à disposition de la CAPM les biens meubles et immeubles et à affecter les résultats de clôture du budget de l'assainissement au budget communal.

La dissolution du budget de l'eau potable et la reprise des résultats de l'exercice 2019 dans le budget communal

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2019 qu'il convient d'affecter.

Excédent de fonctionnement : 80 839.25€
 Excédent d'investissement : 9 251.12€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Le budget de l'eau potable a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) au 1er janvier 2020.

Le transfert des excédents à la CAPM n'étant qu'une faculté, il est proposé d'affecter et de conserver les résultats au budget communal.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à prononcer la dissolution du budget annexe, à mettre à disposition de la CAPM les biens meubles et immeubles et à affecter les résultats de clôture du budget de l'eau potable au budget communal.

L'affectation du résultat de clôture 2019 de la commune

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2019 qu'il convient d'affecter.

Excédent de fonctionnement : 2 410 874.75€
 Déficit d'investissement : 167 984.87€

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 font apparaître un solde négatif de 1 658 514.07 €. Par conséguent, le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 826 498.94€.

De plus, le budget primitif 2020 doit reprendre les résultats 2019 des budgets de l'eau et de l'assainissement dissouts :

Budget de l'assainissement :

Excédent d'exploitation : 6 219.79€
 Excédent d'investissement : 322 227.69€

Budget de l'eau:

- Excédent de fonctionnement : 80 839.25€ - Excédent d'investissement : 9 251.12€

Soit un total pour les budgets de l'eau et de l'assainissement de 418 537.85€

Sur le budget de la commune, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

Excédent de fonctionnement reporté au R002
 Affectation en investissement R1068
 Excédent d'investissement reporté au R001
 1826 498.94€
 163 493.94€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatifs au budget de la commune.

M. Vambre indique que le groupe « Crégy ensemble » ne souhaite pas prendre part au vote car il s'agit de l'exercice budgétaire 2019.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2) Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

L'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, précise que le vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pourra intervenir lors de la séance consacrée au budget.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire, dans les deux mois précédant ce vote. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

Un rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal et doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et, l'évolution du besoin de financement annuel de la commune. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à prendre acte par le vote du débat d'orientation budgétaire de la commune et de son rapport ci-joint.

M. Vambre indique que le DOB reflète une gestion de bon père de famille. Il ajoute que le budget 2020 ressemble à celui de 2019. Il demande où sont les projets pour la commune, la transition écologique, les besoins des familles, les liaisons douces, les déplacements piétonniers, les demandes des Crégyssois non-entendues, l'éclairage public la nuit, le développement de l'accueil des personnes âgées...

M. Chomont répond que les informations ont déjà été données, qu'il ne souhaite pas rentrer dans un débat stérile et que l'on continue le débat.

M. Vambre ajoute que les grands axes du programme de la majorité sont manquants.

Le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

3) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020

Rapporteur: Mme Joëlle BORDINAT

Les services fiscaux nous ont transmis les bases. Vous trouverez ci-joint l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Pour 80% des ménages les moins aisés, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale est total en 2020. Pour les 20% restant des ménages, cette taxe disparaîtra progressivement : -30% en 2021, -65% en 2022, et -100% en 2023.

L'année 2020 sera la dernière année de perception par la commune de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Tout pouvoir de taux ou d'assiette est supprimé. En 2021 et 2022, cette taxe sera perçue directement par l'Etat et ne concernera que 20% des ménages.

A partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département sera transférée aux communes.

Par conséquent, les produits attendus à taux constants sont les suivants :

- 1 009 798€ pour la taxe d'habitation (taux 2019 17.75%),
- 1 836 500€ pour la taxe foncière (bâti) avec un taux proposé en 2020 de 36.73%,
- 29 927€ pour la taxe foncière (non bâti) avec un taux proposé en 2020 de 96.85% soit un total de 1 866 427€ pour les taxes foncières et de 1 009 798€ pour la taxe d'habitation.

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale.

M. Vambre précise que conformément à leur programme, le groupe d'opposition va voter « pour » car les taux d'imposition sont élevés à Crégy par rapport à la moyenne nationale : 10% de plus que la moyenne sur le foncier bâti et 37% de plus sur le foncier non-bâti.

M. Idrissi-Ouaggag ajoute qu'il s'agit d'une volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux et de trouver d'autres sources de recettes. D'autre part, il s'agit d'une moyenne, par conséquent, il y a des taux plus élevés et d'autres plus bas.

M. Chomont indique qu'en 2008, le budget de la commune affichait un déficit de 300.000€ et que toutes les dettes ont été remboursées par la suite.

Mme Devie précise que le taux moyen d'imposition sur le foncier bâti en Seine et Marne est de 24,62% donc celui de Crégy avec 17,75% n'est pas élevé.

M. Idrissi constate que c'est M. Vambre qui parle au nom du groupe « Crégy Ensemble » et souhaiterait que leur déclaration de tête de liste soit claire pour l'ensemble des conseillers et des Crégyssois.

M. Vambre répond qu'un courrier a été adressé en mairie précisant le nom des colistiers du groupe « Crégy Ensemble ».

M. Idrissi-Ouaggag répond que ce courrier n'apporte pas les réponses demandées.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4) Budget primitif 2020 de la commune

Rapporteur: Mme Joëlle BORDINAT

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération. Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le compte administratif, présentant les résultats 2019, et, le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2020.

Le budget : un acte de prévision et d'autorisation

En cette année exceptionnelle de crise sanitaire, le budget primitif de la commune doit être établi avant le 31 juillet 2020.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

Les informations financières du budget

Le budget de la commune présente une comparaison entre les informations financières de la commune de Crégy-lès-Meaux et ceux de communes de la même strate de population.

Cette comparaison ne reflète pas la réalité pour la commune de Crégy-lès-Meaux. En effet, le nombre d'habitants pris en compte par l'INSEE est de 4 795 alors que la commune compte plus de 5 000 habitants grâce à la construction du quartier des Closeaux. Elle appartient par conséquent à la strate supérieure des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Un recensement sera réalisé en 2021 et sera pris en compte à partir de 2022.

Vous trouverez ci-dessous les ratios avec une population estimée de 5 300 habitants.

| N° | Informations financières - ratios | Valeurs | | Moyennes nationales de la strate | |
|----|---|----------|-------------|----------------------------------|-----------|
| | | 4795 hab | 5300 hab | -5000 hab | +5000 hab |
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population | 991.44€ | 896.98€ | 836.00€ | 939.00€ |
| 2 | Produit des impositions directes/population | 599.84€ | 542.68 | 452.00€ | 500.00€ |

| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 990.94€ | 896.52 | 1 019.00€ | 1 125.00€ |
|----|--|---------|---------|-----------|-----------|
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 630.35€ | 570.28 | 292.00€ | 283.00€ |
| 5 | Encours de dette/population | 599.13€ | 542.04 | 782.00€ | 874.00€ |
| 6 | DGF/population | 185.40€ | 167.74 | 151.00€ | 153.00€ |
| 7 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct. | 54.20% | 54.20% | 53.00% | 56.30% |
| 8 | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct | 104.81% | 104.81% | 89.90% | 91.00% |
| 9 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct. | 63.61% | 63.61% | 28.60% | 25.20% |
| 10 | Encours de la dette/recettes réelles de fonct | 60.46% | 60.46% | 76.70% | 77.70% |

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| Sections | Dépenses | Recettes | |
|----------------|---------------|---------------|--|
| Fonctionnement | 5 462 972.00€ | 5 462 972.00€ | |
| Investissement | 3 268 509.19€ | 3 268 509.19€ | |
| Total | 8 731 481.19€ | 8 731 481.19€ | |
| | | | |

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

✓ Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de 1 810 205€, soit une augmentation de 7,6% par rapport aux prévisions 2019.

Cette hausse est principalement due aux dépenses liées au Covid 19 (pour les masques, les gels, la désinfection...), à l'entretien de la voirie (pour l'élagage sur la commune et les travaux rue Jean Jaurès), à la hausse des prix de l'électricité, à la location du matériel informatique, et aux formations obligatoires.

✓ Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de 2 576 850€.

En 2020, les charges de personnel augmentent de 2.8%. La rémunération du personnel titulaire et du personnel non titulaire augmente du fait des recrutements à la police municipale et aux services techniques en 2019 et en 2020, et, du remplacement du personnel en maladie et en maternité. L'augmentation de la rémunération des apprentis est liée à l'âge et au diplôme préparé. La rémunération des titulaires est réévaluée par le biais des avancements de grades et d'échelons. La cotisation de l'assurance du personnel est en hausse à cause des arrêts de travail.

- ✓ Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 10 000€ et correspondent à la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).
- ✓ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de 307 117€. Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus.
 - ✓ Chapitre 66: Les charges financières prévues sont de 77 600€.
 - ✓ Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles (validations de services...) : 2 200€,

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 10 000€,

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 429 000€,

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 240 000€.



Les recettes de la section de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2020 sont de 1000€.
- ✓ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes sont de 317 550€, soit une diminution de 28.7% par rapport aux prévisions 2019, du fait de l'absence du paiement par les parents des frais de cantine, de garderie et de centre de loisirs à cause de la crise sanitaire.
- ✓ Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus sont de 3 210 295€. Le taux d'imposition reste inchangé, seules les bases d'imposition augmentent du fait de l'inflation et de la construction.
- ✓ Chapitre 74: Les dotations, participations et subventions prévues sont de 1 128 192€.
- ✓ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de 38 000€, correspondant aux revenus des immeubles.
- ✓ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels prévus sont de 56 500€. Ils concernent les remboursements des assureurs du personnel et en cas de sinistres sur les bâtiments, les véhicules...
- ✓ Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour 40 000€. Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 671 435€.

Les dépenses de la section d'investissement :

- ✓ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 1 764 870€. Ils correspondent aux opérations engagées en 2019 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les factures n'ont pas été payées en 2019. Ils sont constitués principalement des travaux de la maison médicale (1 519 417€), des premières phases de travaux de voirie de la rue Henri Barbusse, d'études d'urbanisme, de travaux d'éclairage public...
- ✓ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de 61 700€. Elles sont principalement composées d'études d'urbanisme et de sol.
- ✓ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de 498 739€. Elles sont constituées des travaux dans les bâtiments publics (réparation de la rampe d'éclairage du gymnase 23 000€, création des locaux de la police municipale dans la maison des associations (45 800€), de l'achat de la salle polyvalente de la Fontaine Sarrazin (100 000€), des travaux de voirie (51 400€) et d'éclairage public (38 700€), notamment rue de Gorka.
- ✓ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de 657 200€ et concernent les travaux par phases dans les écoles, les travaux de construction de la maison médicale (219 200€) et la fin des travaux de voirie de la rue Henri Barbusse (360 000€).
- ✓ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 226 000€.
- ✓ Chapitre 040 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie du fonctionnement est prévue pour
 40 000€.
- ✓ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 20 000€.

Les recettes de la section d'investissement :

- ✓ Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 106 356€. Ils correspondent aux recettes engagées en 2019 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les versements n'ont pas été effectués en 2019. Ils sont constitués du solde des subventions pour les travaux d'extension de l'école du Blamont.
- ✓ Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 303 160€, correspondant principalement à la subvention départementale pour la maison médicale (172 000€) et la voirie rue Henri Barbusse (123 264€).
- ✓ Les autres chapitres des recettes d'investissement sont :

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers : 2 006 499€ dont 130 000€ de fonds de compensation de la TVA, 50 000€ de taxe d'aménagement et 1 826 499€ d'excéœnts de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement : 429 000€,

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements 240 000€,

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de 20 000€.

Chapitre 001 : L'excédent antérieur reporté d'investissement est de 163 494€.

M. Vambre explique qu'il est difficile de voter ce budget avant d'avoir travaillé en commission. Le budget est le reflet du DOB.

Mme Bordinat répond qu'il n'y a pas eu de commission finances à cause du COVID-19.

M. Vambre ajoute qu'ils ont été prévenus à la dernière minute.

Mme Bordinat précise qu'ils seront conviés à la commission finances pour le budget 2021.

M. Desmet ne participe pas au vote pour le chapitre 65 :

La délibération est passée au vote :

Pour: 22 - Contre: 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

La délibération est passée au vote :

Pour: 23 – Contre: 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. Chomont ajoute que des personnes ont voté contre des demandes de subvention.

M. Vambre précise que c'est la volonté de leur groupe de voter contre le budget proposé.

5) Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets pluriannuels

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Par respect du principe d'annualité, la commune doit inscrire la totalité des dépenses engagées dès la 1ère année, puis reporter ces dépenses d'année en année.

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à ce principe, en favorisant la gestion pluriannuelle des investissements.

De plus, avant le budget suivant, l'exécutif pourra liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Afin de permettre de programmer les travaux, les autorisations de programme suivantes sont révisées au budget 2020 :

- la construction de la maison médicale : 1 822 800€
- les travaux de voirie rue Henri Barbusse : 732 606€ soit un total de 2 555 406€.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. En 2019, les crédits de paiement réalisés sont :

- la construction de la maison médicale : 87 703.99€
- les travaux de voirie rue Henri Barbusse : 197 100€ soit un total de 284 803.99€

En 2020, les crédits de paiement ouverts sont :

- la construction de la maison médicale : 1 735 096.01€
- les travaux de voirie rue Henri Barbusse : 535 506€
 En 2020, les crédits de paiement prévus sont au total de 2 270 602.01€.

A noter que le solde des travaux de la maison médicale sera transféré et payé en 2021.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les autorisations de programme pour un montant total de 2 555 406€, avec une répartition des crédits de paiements de 2 270 602.01 € en 2020.

M. Vambre déclare que le groupe d'opposition va voter contre car dans le cadre des travaux de la rue Henri Barbusse, les réseaux n'ont pas été enfouis ; qu'il s'agit d'un gâchis d'argent public. Il ajoute que concernant l'emplacement de la maison médicale, il aurait été souhaitable de demander l'avis aux Crégyssois.

M. Chomont répond que pour les projets importants comme l'agrandissement de l'école du Blamont, il est difficile d'obtenir des subventions. Il ajoute que l'enfouissement des réseaux rue Henri Barbusse aurait coûté 2 millions d'euros à la commune et on est jamais sûr d'obtenir les subventions nécessaires. Avec cette dépense, les investissements auraient été bloqués pendant 2 ans.

La délibération est passée au vote :

Pour: 23 - Contre: 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. Idrissi rappelle à l'assemblée délibérante que la campagne électorale est finie, le conseil municipal est en place. Il ajoute que le budget est prêt et remercie le service finances de la commune. Il précise aussi que les dernières allégations tenues par le groupe d'opposition lors du dernier conseil municipal ne sont pas constructives.

6) Achat d'une salle polyvalente rue de la Fontaine Sarrazin

Rapporteur: M. Gérard CHOMONT

L'assemblée générale de la copropriété du Blamont II du 9 rue Henri Barbusse a décidé le 18 décembre 2019 de mettre en vente une salle polyvalente à un prix de 90 000€ hors frais. La commune souhaite acquérir cette salle dans le quartier de la Fontaine Sarrazin.

En cela, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette salle au prix de 90 000€, plus les frais, et d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

M. Vambre annonce qu'ils ne vont pas s'opposer à l'achat de la salle car le quartier a besoin d'animation, d'un espace de vie sociale. Il ajoute que ce soit dommage de ne pas avoir consulté les Domaines pour le prix de cette acquisition.

M. Chomont répond que la consultation des Domaines n'était pas nécessaire et qu'ils ne répondent pas toujours.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

7) Frais de représentation du Maire

Rapporteur: Mme Joëlle BORDINAT

L'indemnité pour frais de représentation est réservée aux maires. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, notamment lors des réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier selon les collectivités et les activités du maire. En conséquence, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation du maire dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de 2 000 euros par an, sur présentation des justificatifs de dépenses. Il est à noter qu'en vertu de la jurisprudence en la matière, le Maire ne doit pas participer au vote de ces frais de représentation.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

8) Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité.

Le conseil municipal décide d'attribuer au Maire, aux adjoints et les conseillers délégués les indemnités de fonction selon les dispositions réglementaires prévues à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales pour le Maire et en référence à l'article L 2123-24 du même code pour les adjoints.

Considérant que la commune de Crégy-lès-Meaux, appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire est fixé à 55% de l'indice brut 1027, Pour les adjoints, le montant maximal est fixé à 22% de l'indice brut 1027,

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une retenue de :

- 11% sur l'indemnité du Maire
- 3% sur les indemnités des adjoints pour permettre d'indemniser des conseillers délégués chargés de missions exceptionnelles

L'enveloppe financière mensuelle est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44% de l'indice brut 1027,
- l'indemnité des adjoints, 19% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent tout d'abord être remboursés des frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Les dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. La dépense correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020.

Pas de question.

de transport.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

9) Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal

Rapporteur: Mme Nicole LEKEUX

Monsieur le Maire rappelle que Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie (art. 1er), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006). L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement s'il y en a, ainsi que les frais

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est nécessaire dans le cas de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précisant que :

- l'assemblée délibérante de la collectivité établit le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal. Ce taux, prévu à article 7 du décret du 3 juillet 2006, est actuellement de 70 € ;
- lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut définir, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés fixant les montants des indemnités de stage et de missions, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

10)Instauration d'une prime exceptionnelle pour les fonctionnaires ayant assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Monsieur le Maire souhaite que les fonctionnaires qui ont assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle dont le montant ne pourra dépasser 1 000€ et qui n'entrainera aucune augmentation du budget personnel, car les sommes seront prises dans l'enveloppe prévue pour les primes semestrielles. Cette prime permettra aux agents d'être exonérés de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

M. Vambre adresse ses félicitations à l'ensemble des agents qui ont assuré la continuité du service public dans des conditions difficiles et anxiogènes.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

11)Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population 2021

Rapporteur: Mme Nicole LEKEUX

Le recensement général de la population dans les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans. L'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a, par courrier reçu le 18 mai, informé la commune que ce recensement se déroulerait du 21 janvier au 20 février 2021. Afin de mener à bien cette opération, la commune doit nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

12)Désignation d'un membre de l'opposition au sein des commissions internes au Conseil Municipal

Rapporteur : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG

Suite à la démission de Monsieur MENDES de son mandat de conseiller municipal, ce dernier étant membre titulaire de l'opposition dans deux commissions internes, la commission transition écologique et environnement et la commission tranquillité publique, il y a lieu de procéder à un nouveau vote pour désigner un nouveau membre titulaire.

- M. Chomont informe l'assemblée délibérante que M. Cyril Magne se porte candidat.
- M. Richelet ajoute que M. Magne se porte candidat à la commission sécurité publique et lui-même à la transition écologique.
- M. Idrissi-Ouaggag précise qu'il y a deux groupes d'opposition déclarés et qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre dans les commissions.
- M. Vambre ajoute que son groupe est constitué de 4 personnes.
- M. Idrissi-Ouaggag confirme qu'il y a un groupe « Crégy Ensemble » et un groupe indépendant.
- M. Vambre ajoute que selon le code électoral, le groupe constitué peut être amené à évoluer.

Mme Anib proposent sa candidature à la commission transition écologique et Mme Dupont à la commission tranquillité publique.

Le maire fait voter à main levée le conseil municipal pour choisir les candidats :

- le groupe « Crégy Ensemble » : 4 voix pour
- le groupe indépendant M. Richelet et M. Magne : 23 voix pour

La délibération est passée au vote :

Pour: 23 – Contre: 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

13)Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de Meaux pour la Construction et l'Equipement d'un Externat Médico-Pédagogique et Médico-Professionnel FROT (SI EMP FROT)

Rapporteur: Mme Elisabeth GASBARIAN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Le vote est secret et nominal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la désignation par le Conseil Municipal de délégués : Titulaire = Mme GASBARIAN / Suppléante = Mme DEVIE pour le Syndicat Intercommunal du Canton de Meaux pour la Construction et l'Equipement d'un Externat Médico-Pédagogique et Médico-Professionnel FROT qui est un établissement public intercommunal propriétaire des murs qui a pour finalité la construction et l'équipement d'un nouvel externat médico-pédagogique et médico-professionnel dans le quartier Frot à Meaux. L'activité est gérée par la Fondation OVE, bailleur.

M. Vambre précise que son groupe ne participera pas au vote.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

14) Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué ;

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

La durée du mandant des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ; Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double.

Le Maire propose au Conseil municipal de dresser une liste de 32 noms :

1 - Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission

- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- 2 Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3 - La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

M. Vambre demande comment cette liste a été établie ? Les membres de l'opposition ne sont pas représentés et il y a un problème de parité sur la liste des titulaires et des suppléants (3 femmes dans les titulaires et 2 dans les suppléants).

Mme Devie répond que les personnes remplacées sont des personnes décédées et que le choix respecte des critères précis.

M. Vambre demande quels sont les critères de sélection ?

Mme Devie répond que ce sont les critères énoncés dans la note ci-dessus.

M. Vambre ajoute qu'il aurait souhaité faire partie de cette commission avec d'autres membres de l'opposition.

M. Idrissi-Ouaggag répond qu'il n'est pas nécessaire d'être élu pour faire partie de cette liste, mais il suffit de s'investir personnellement dans la commune.

M. Vambre ajoute qu'il y a beaucoup de membres de la majorité du conseil municipal.

La délibération est passée au vote :

Pour: 23 – Contre: 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

15)Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n° 590 d'une contenance de 5 m² située rue de la Fontaine Sarrazin

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Monsieur Eric FOURNIER demeurant au 121 rue de la Fontaine Sarrazin, cadastré section AD n° 589 souhaite modifier sa clôture. À ce titre, il a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 590 d'une contenance de 5 m², appartenant à la commune et accolée à sa parcelle.

Avant de réaliser son projet, il sollicite auprès de la commune la possibilité de l'acquérir.

Cette parcelle issue du domaine public communal est sans utilité pour la commune, l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée. Le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

De ce fait, elle peut être cédée à Monsieur Eric FOURNIER au prix de 1,00 € symbolique (un euro symbolique), les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée section AD n° 590
- De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

16)Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 590 d'une contenance de 5 m² située rue de la Fontaine Sarrazin à M. Eric FOURNIER

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Monsieur Eric FOURNIER demeurant au 121 rue de la Fontaine Sarrazin, cadastré section AD n° 589 souhaite modifier sa clôture. À ce titre, il a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 590 d'une contenance de 5 m², appartenant à la commune et accolée à sa parcelle.

Avant de réaliser son projet, il sollicite auprès de la commune la possibilité de l'acquérir.

Cette parcelle issue du domaine public communal est sans utilité pour la commune, l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée. Le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

De ce fait, elle peut être cédée à Monsieur Eric FOURNIER au prix de 1,00 € symbolique (un euro symbolique), les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

Il est demandé au Conseil municipal :

- De décider la cession de la parcelle cadastrée section AD n°590 à Monsieur Eric FOURNIER au prix de 1,00 € symbolique (un euro symbolique)
- De décider que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.